

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1587

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

903 795 938 RCS Nanterre.

MMLP.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 55-57-59, Rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION MML Société par actions simplifiée Au capital de : 50 000,00 EUR Siège social 13 rue La Fayette 75009 Paris 9e Arrondissement N° RCS 817 462 781 RCS Paris, est société absorbante MMLP Société par actions simplifiée Au capital de : 1 000,00 EUR Siège social 55-57-59 Rue Jean Jaurès 92800 Puteaux N° RCS 903 795 938 RCS Nanterre, est société absorbée Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 juin 2024, les sociétés MMLP et MML ont établi un projet de traité de fusion simplifiée qu'elles ont décidé de soumettre aux dispositions de l'article L236-11 du Code de Commerce relatif aux opérations de fusions et au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts. Aux termes de ce projet de traité de fusion, la société MMLP serait absorbée par la société MML. Sur la base d'une situation comptable intermédiaire au 30 avril 2024, l'évaluation de l'actif et du passif de MMLP dont la transmission à MML est prévue est la suivante : Montant de l'actif : 520.093 euros Montant du passif : 1.737.559 euros Soit un actif net estimé à transmettre s'élevant à : - 1.217.466 euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la même société mère détient depuis le jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de traité de fusion et détiendra jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion, la totalité des actions représentant la totalité du capital social de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante. En conséquence, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante. La fusion prendra effet le 1er octobre 2023 sur les plans comptable et fiscal. La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société MMLP et la transmission universelle de son patrimoine à la société MML, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Le projet de traité de fusion établi le 28 juin 2024, a été déposé : -au greffe du tribunal de commerce de PARIS, le 2 juillet 2024 au nom de MML absorbante ; -au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE le 2 juillet 2024 au nom de MMLP, absorbée..